



Information et participation de la population
Séance publique du 6 septembre 2019

Présentation en quatre parties

1. Données de base et projet de plan de zones
2. Règlement d'affectation du sol et de construction
3. Protection de la nature et du paysage
4. Mise en discussion

La Commune a décidé de réviser son plan d'aménagement local car le plan de zones actuel est devenu obsolète et ne répond plus aux exigences du droit supérieur.

La procédure d'information et de participation de la population vise informer sur les enjeux et les objectifs du nouveaux PAL et sur les contraintes qui découlent de l'application du droit supérieur (nouveau plan directeur cantonal (PDC) du plan directeur régional (CRTU) et des lois fédérales et cantonales).

Elle doit permettre à tout un chacun de pouvoir s'exprimer sur le projet de révision du plan de zones présenté.

Crémines et le plan directeur cantonal

Type d'espace : ER / Espaces ruraux à proximité d'un centre urbain

Evolution démographique déterminante : 4% / Soit 22 habitants ce qui représente 8 à 10 logements

Valeur de référence pour la densité des utilisateurs du territoire : 39 Uha / Densité actuelle: 34 Uha

Besoins théoriques en terrains à bâtir destinés au logement : 0,6 ha

Surface en zones d'habitation, zones mixtes et zone centrale (HMC): 17,6 ha

Surface en zones d'habitation, zones mixtes et zone centrale (HMC) non construites : 2,8 ha

Besoins effectifs de terrains en zones à bâtir destinés au logement : 0

La commune dispose de réserves en zones à bâtir nettement trop grandes. Un déclassement des zones HMC est impératif.

Ces valeurs sont déterminantes pour le 15 prochaines année (validité du PAL)

Contenu d'un PAL

Le plan de zones

Le plan de zone de protection de la nature et du paysage

Le règlement communal d'affectation et de construction

Le rapport explicatif au sens de l'art. 47 OAC

Objectifs de la révision du PAL

L'objectif premier consiste à une mise à jour du PAL en conformité avec les nouvelles dispositions du droit supérieur, en particulier:

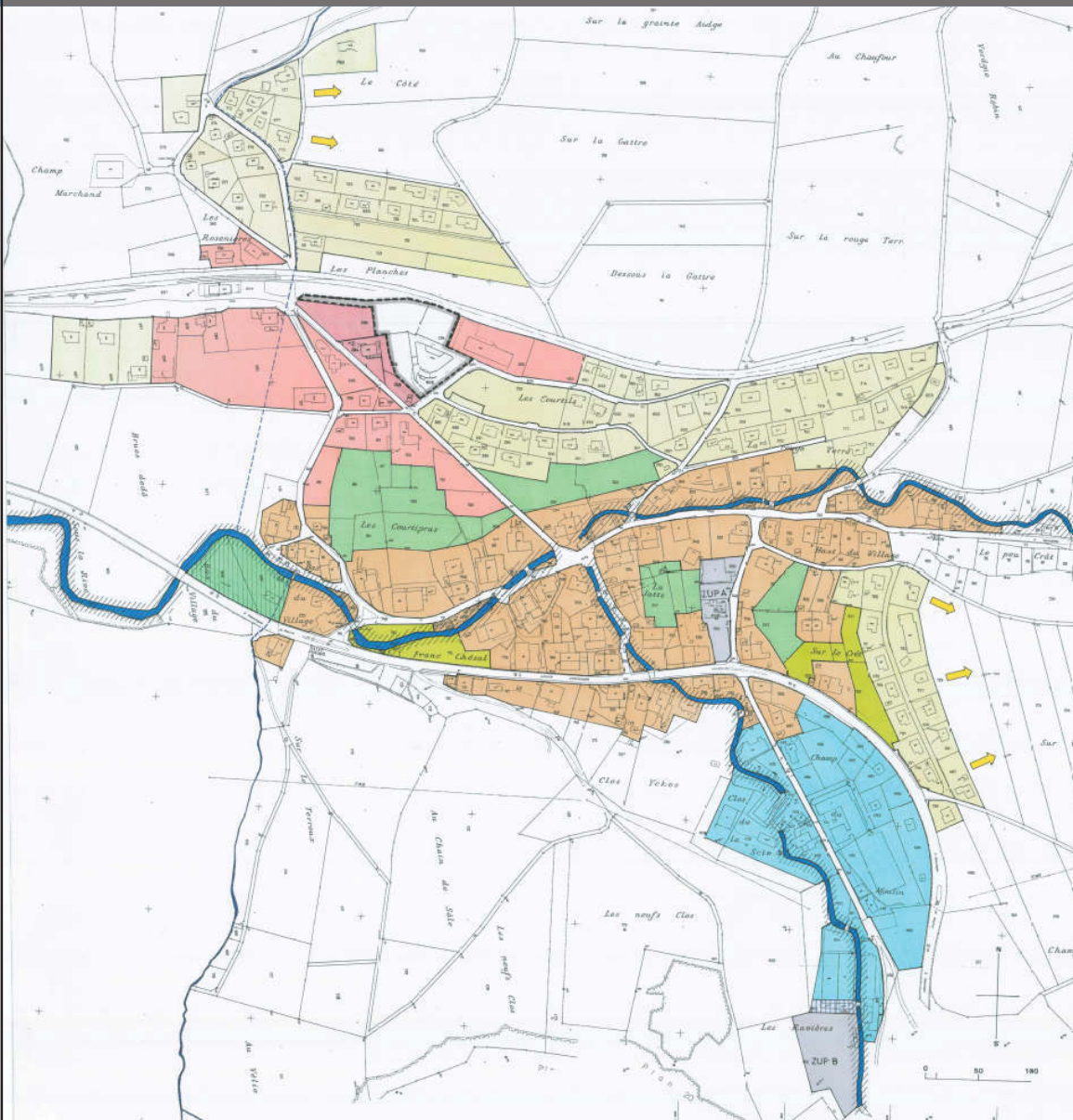
- Introduction de la nouvelle norme ONMC
- Délimitation de l'espace réservé aux eaux
- Inventaire des réserves de terrains en zones à bâtir
- Adaptation du recensement architectural

La fiche du plan directeur cantonal démontre que les zones HMC de la commune sont surdimensionnées en regard des besoins pour les 15 prochaines années et qu'une réduction de celles-ci est nécessaire. Selon nos calculs (effectués par le géomètre) la relation entre les réserves HMC et la totalité des zones HMC doit être revue dans la mesure où nous observons une différence favorable à la commune de près de 2 ha de surface supplémentaire des zones HMC. Ainsi, la commune n'est plus obligée de réduire ses réserves de zones HMC.

Total zones à bâtir : 257'141 m² > 25,71 ha

Total zone HMC : 198'525 m² > 19,85 ha

Fiche du canton : Zones HMC non construites : 17.6 ha Dif. – 2,2 ha



Plan de zones en vigueur

Jaune: Zone d'habitation H2

Brun : Zone centre (mixte)

Rose: Zone mixte HA2

Gris: Zone d'utilité publique

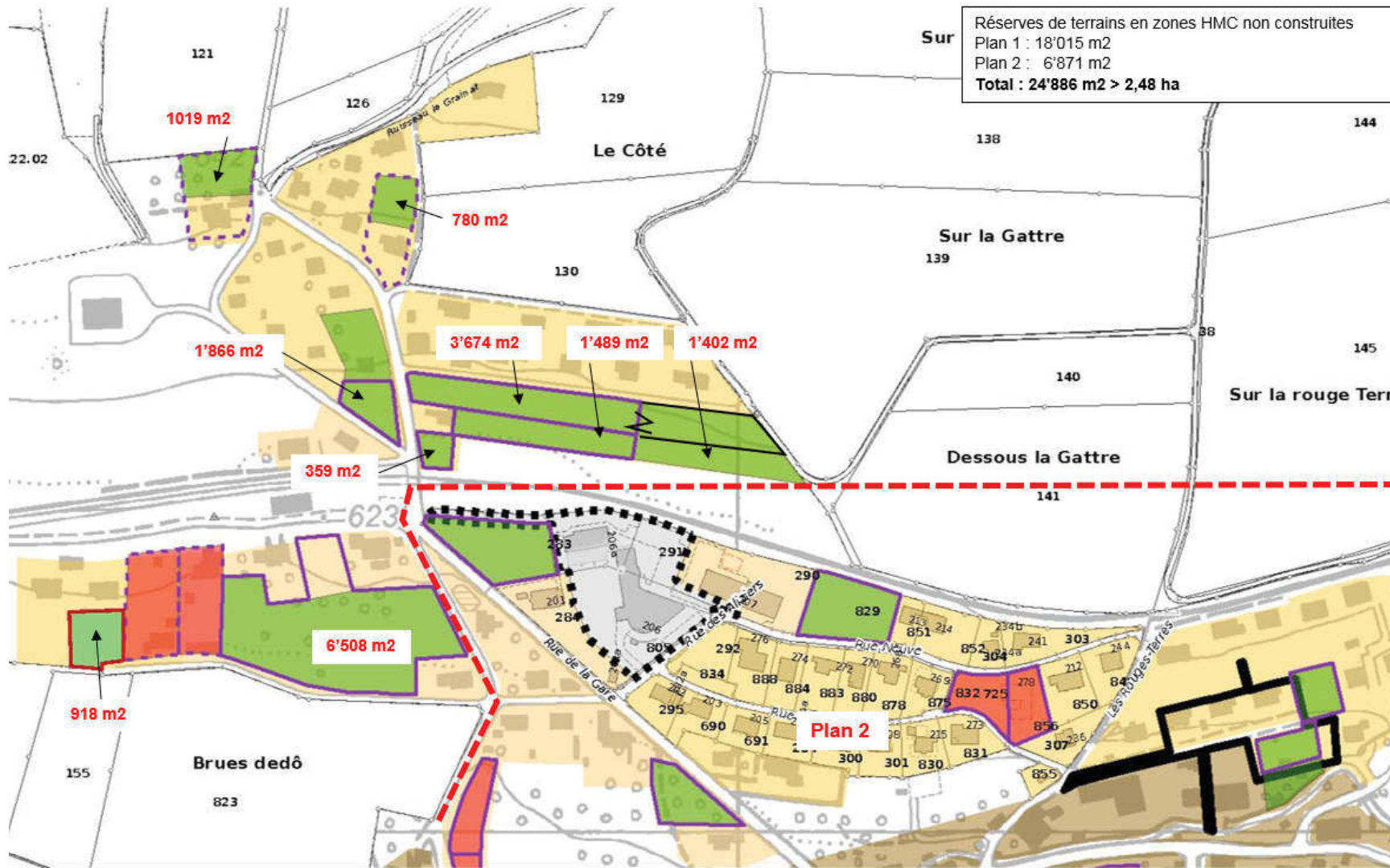
Bleu: Zone d'activités

Vert clair: Espace vert de transition

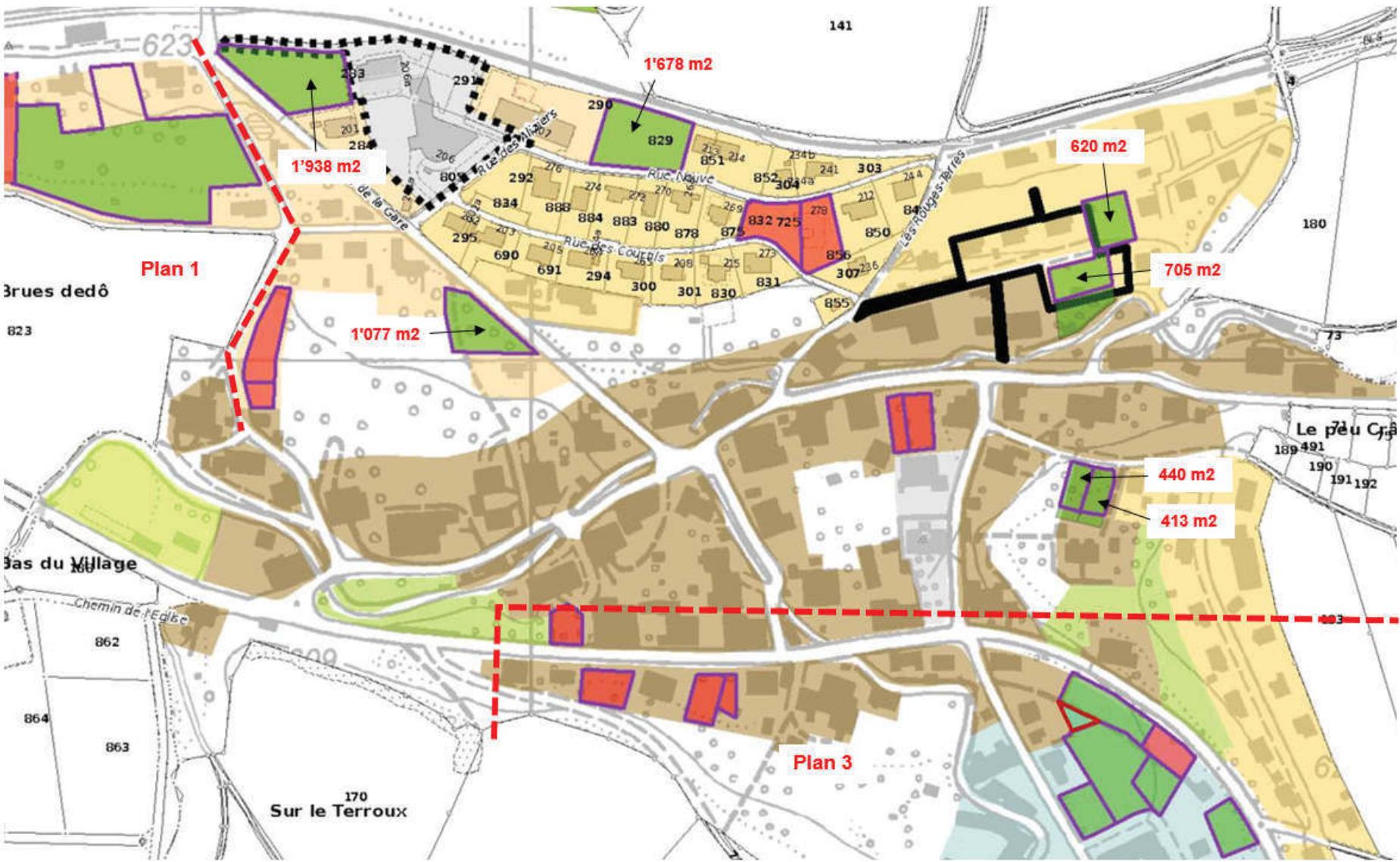
Vert: Espace vert et verger

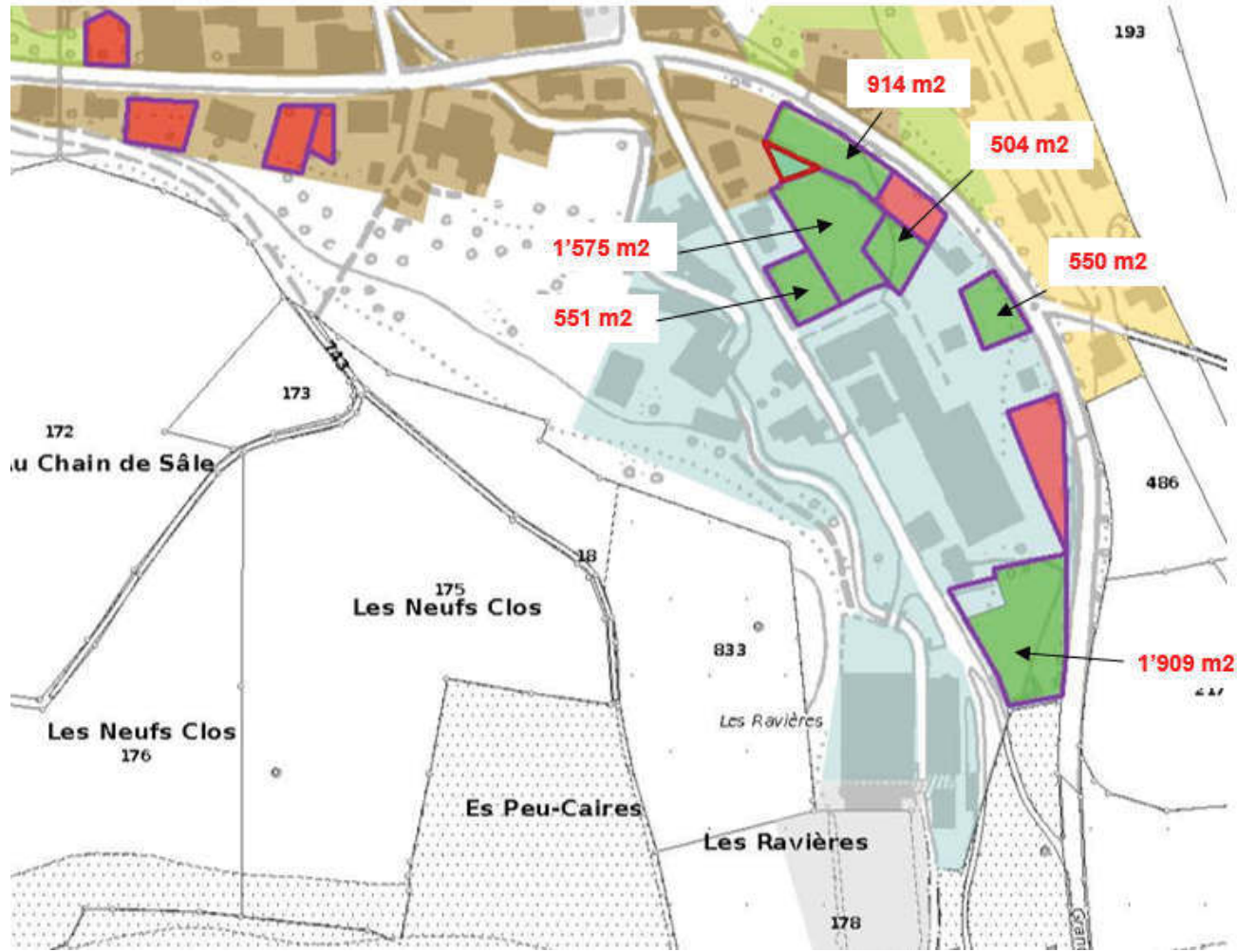
Vert strié: Zone de sport et loisirs

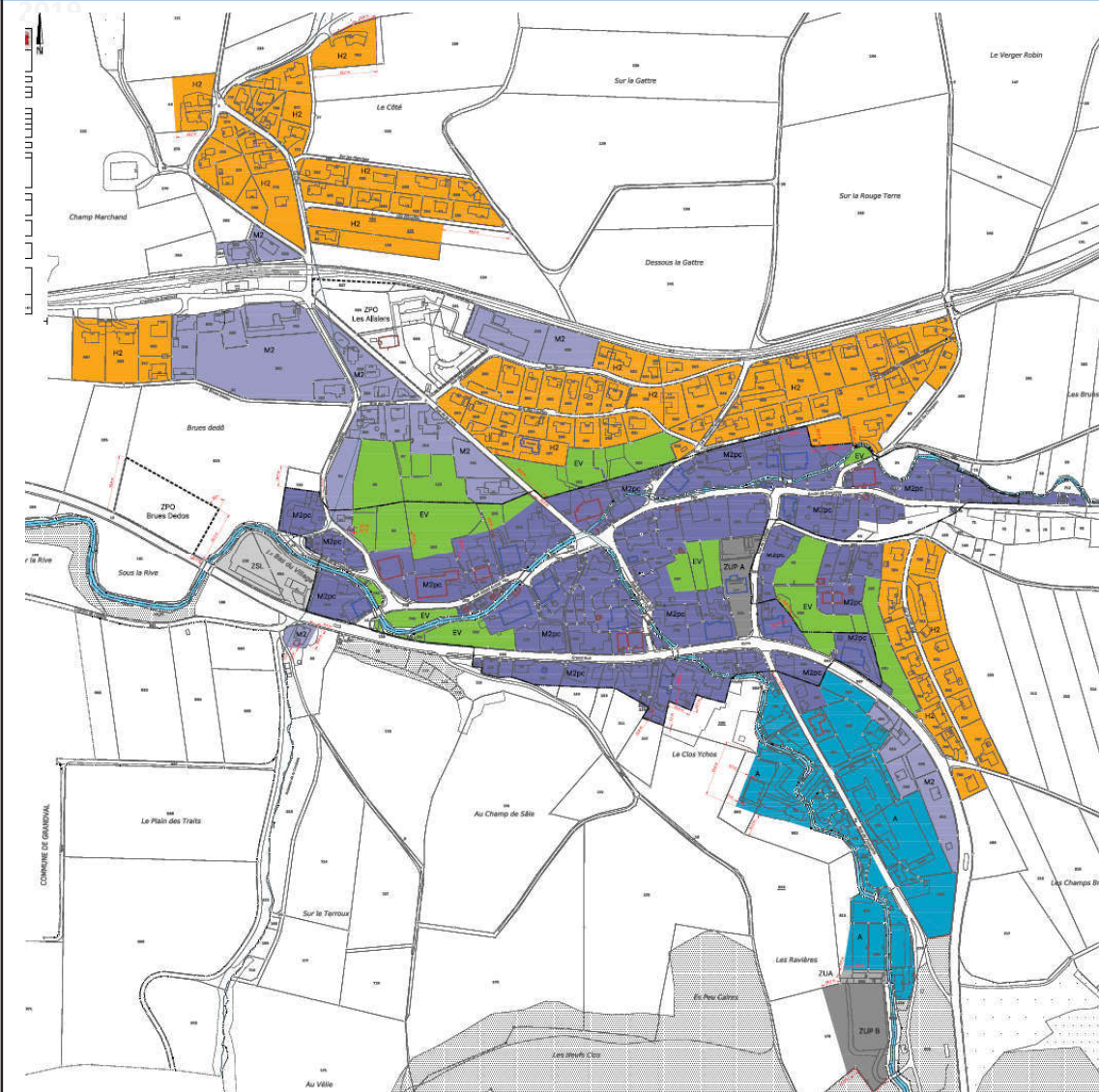
PQ: Plan de quartier



Sur
 Réserves de terrains en zones HMC non construites
 Plan 1 : 18'015 m²
 Plan 2 : 6'871 m²
Total : 24'886 m² > 2,48 ha







Projet de plan de zones

Légende

Jaune : Zone d'habitation H2

Violet clair : Zone mixte M2

Violet foncé : Zone mixte M2pc

Bleu : Zone d'activités

Gris foncé : Zone d'utilité publique ZUP

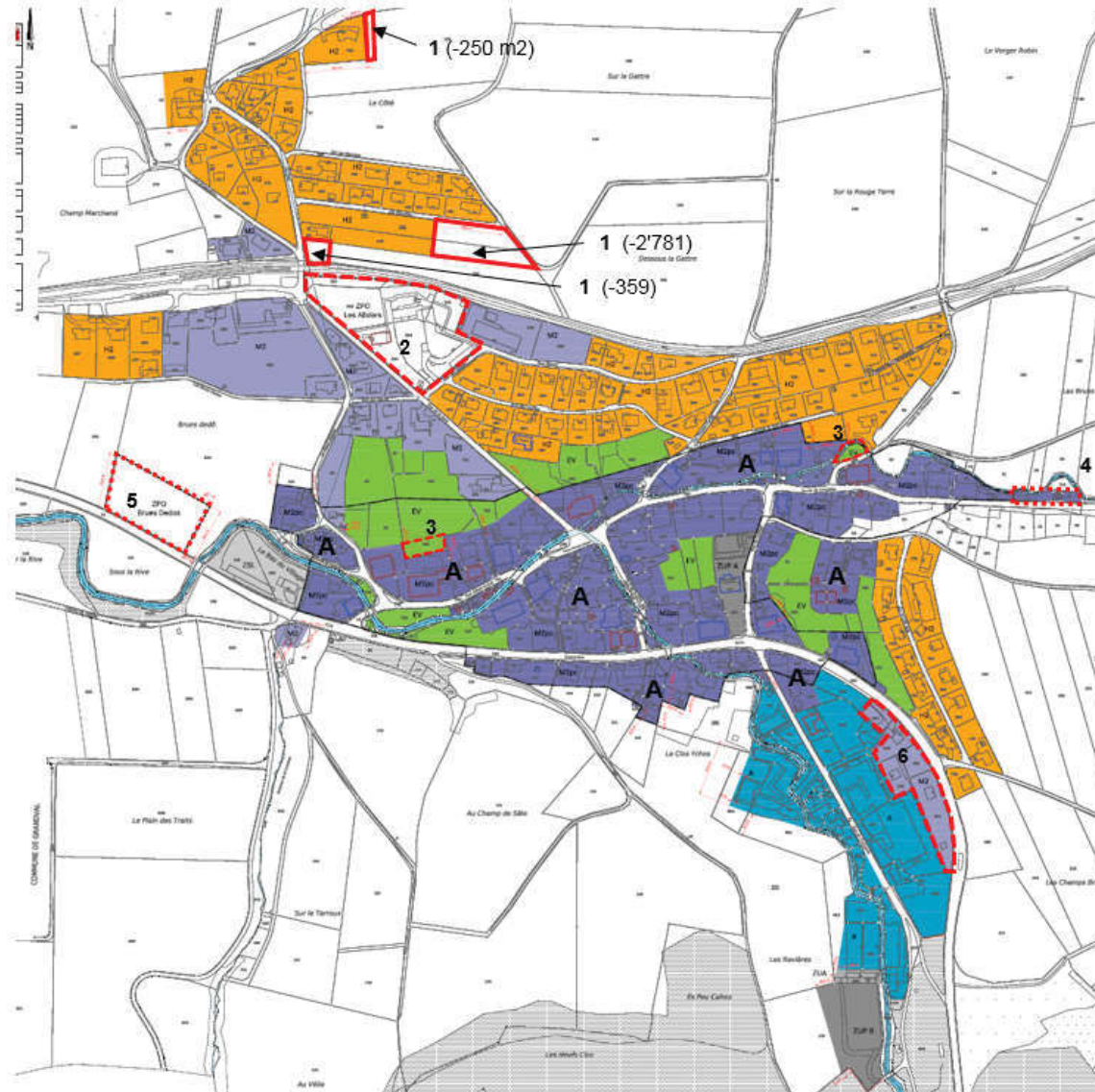
Gris clair : Zone de sport et loisirs ZSL

Liseré noir pointillé : Zone à planification obligatoire ZPO

Vert : Espace vert EV

Liseré noir traitillé : Périmètre de protection de l'ancienne localité

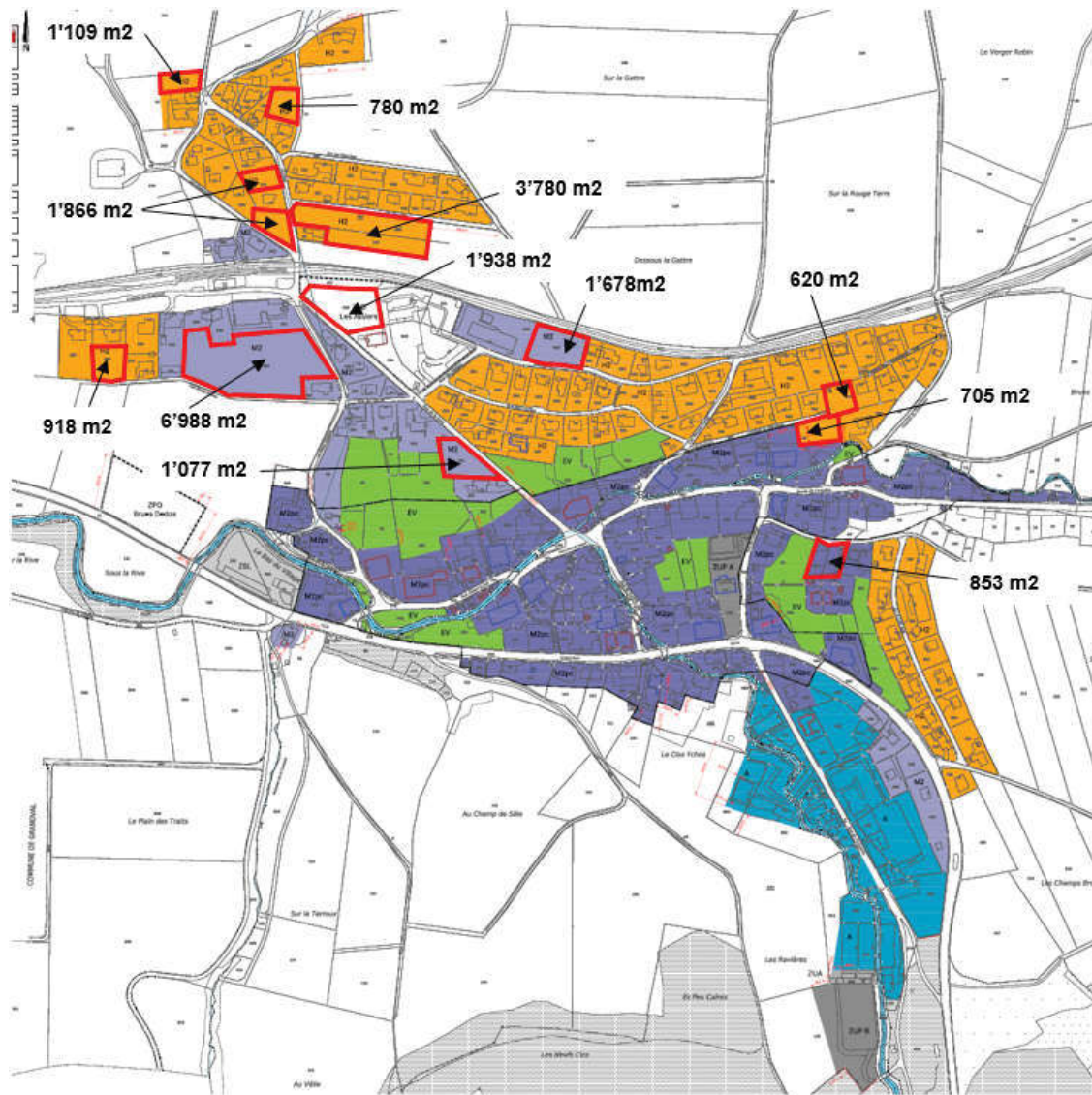
2019



Modifications apportées au projet de plan de zones

Légende

1. Zone H2 > Zone agricole (- 3'390m²)
2. Extension de la ZPO
3. Zone centre > Espace vert (- 910 m²)
4. Extension de la zone mixte M2pc (+ 470 m²)
5. Extension de la zone d'activités sous forme de ZPO
6. Zone mixte M2 > Zone mixte M3
- A. Zone centre > Zone mixte M2pc (ordre presque contigu)



Réserves en zones non construites

Légende

Liseré rouge : Réserves de terrain non construit

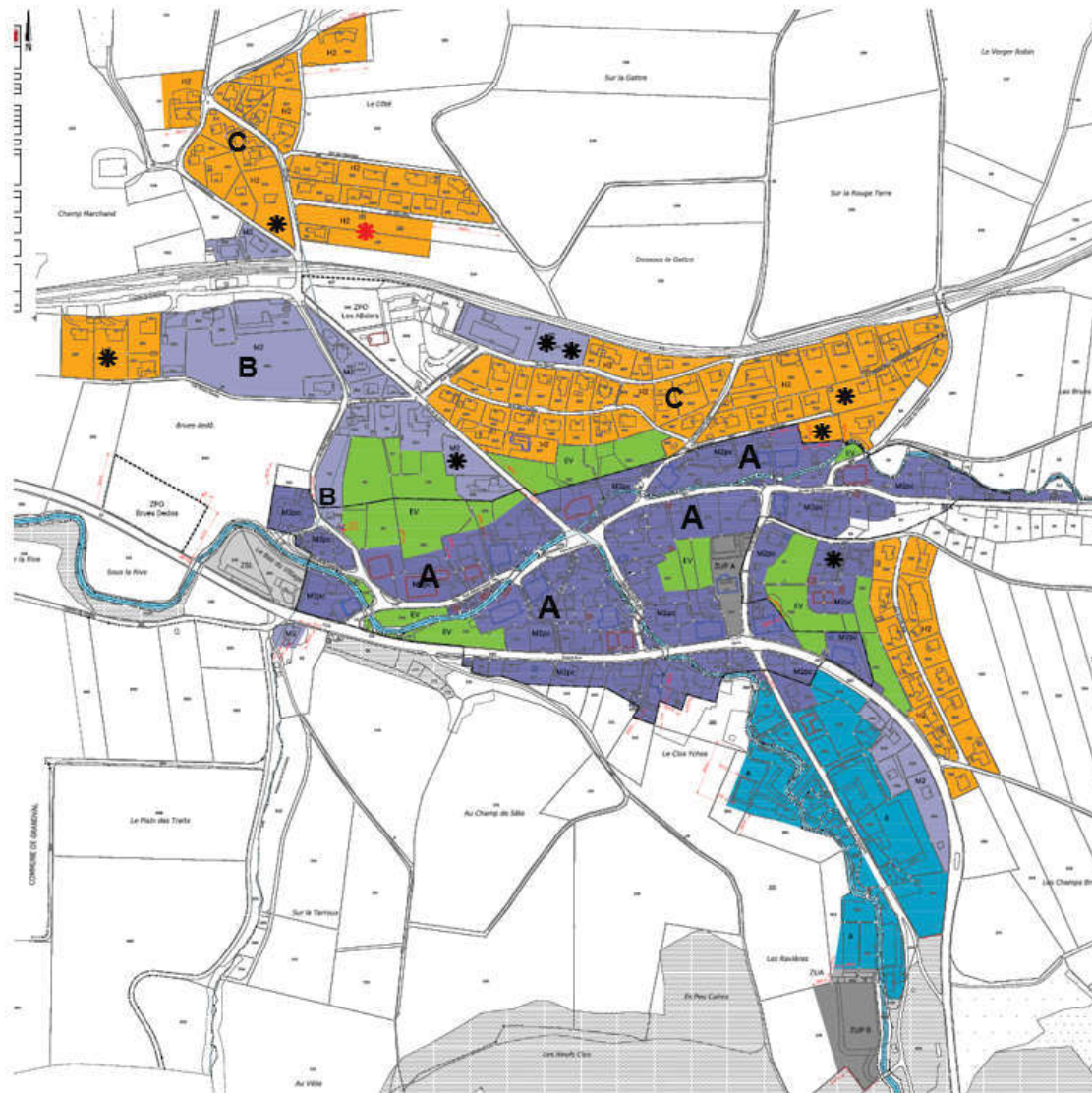
Réserves zones non construites HMC
22'812 m² > 2,28 ha

Zones à bâtir totale : 254'171 m² > 25,41 ha

Zone HMC totale : 199'233 m² > 19,92 ha

Réserves de terrains en zone HMC non construits : 22'812 > 2,28 ha

Réserve en zone d'activités : 8'040 m² > 0,80 ha



Densification, développement vers l'intérieur

A. Protection du patrimoine bâti et des abords des bâtiments. Utilisation à moyen terme des anciennes bâtisses par des rénovations douces qui permettent d'augmenter le nombre de logements au centre du village.
B. Planification en cours (Maisons familiales relativement densifiées)

C. Il n'est pas opportun de densifier la zone résidentielle H2. Les espaces libres de jardins attenants aux bâtiments font partie des caractéristiques de la zone résidentielle et apportent des espaces verts bénéfiques pour l'environnement. Par ailleurs, les surfaces non construites seront certainement bâties dans les 15 prochaines années.

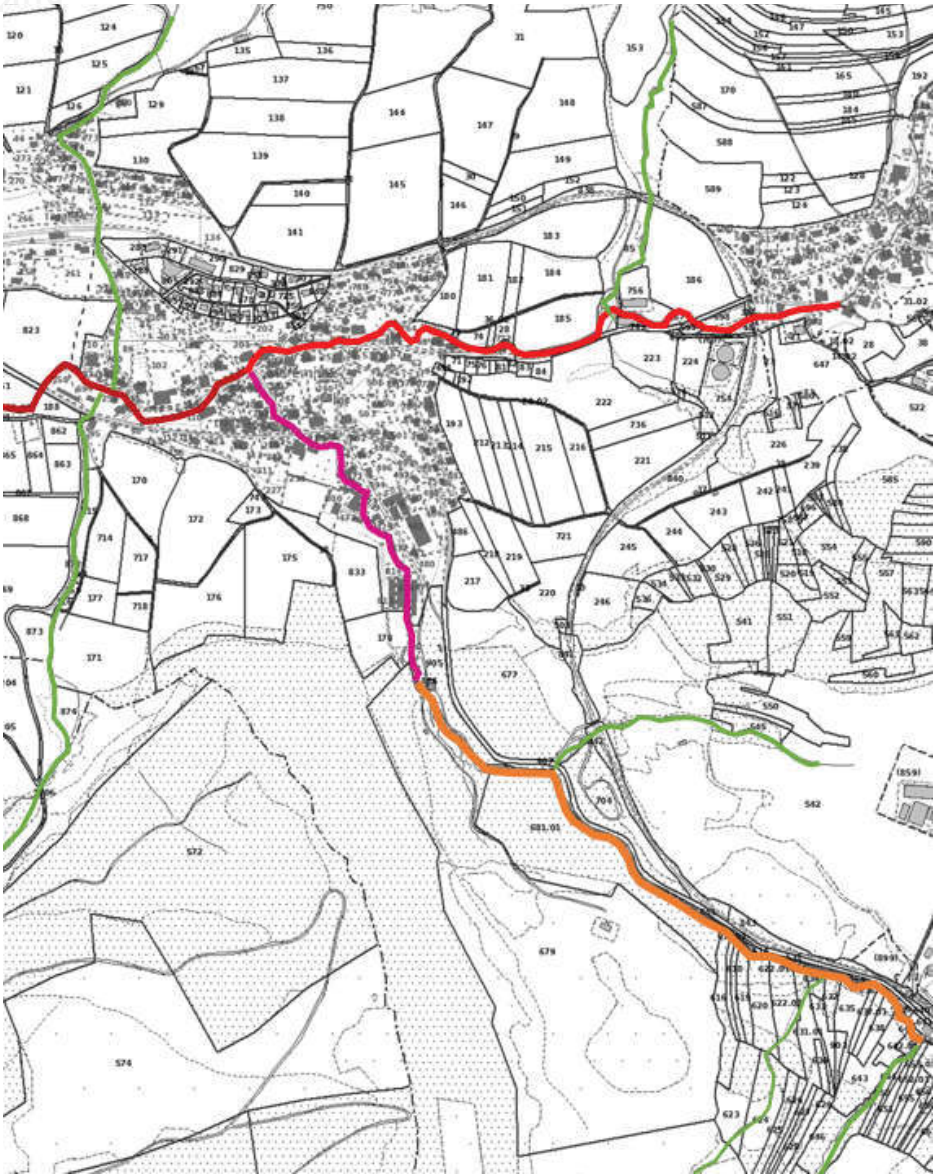
- * Potentiel pour de nouveaux logements
- * Habitat individuel densifié



Périmètre de protection de l'ancienne localité

Le périmètre de protection se fonde sur l'inventaire ISOS et sur le recensement architectural.

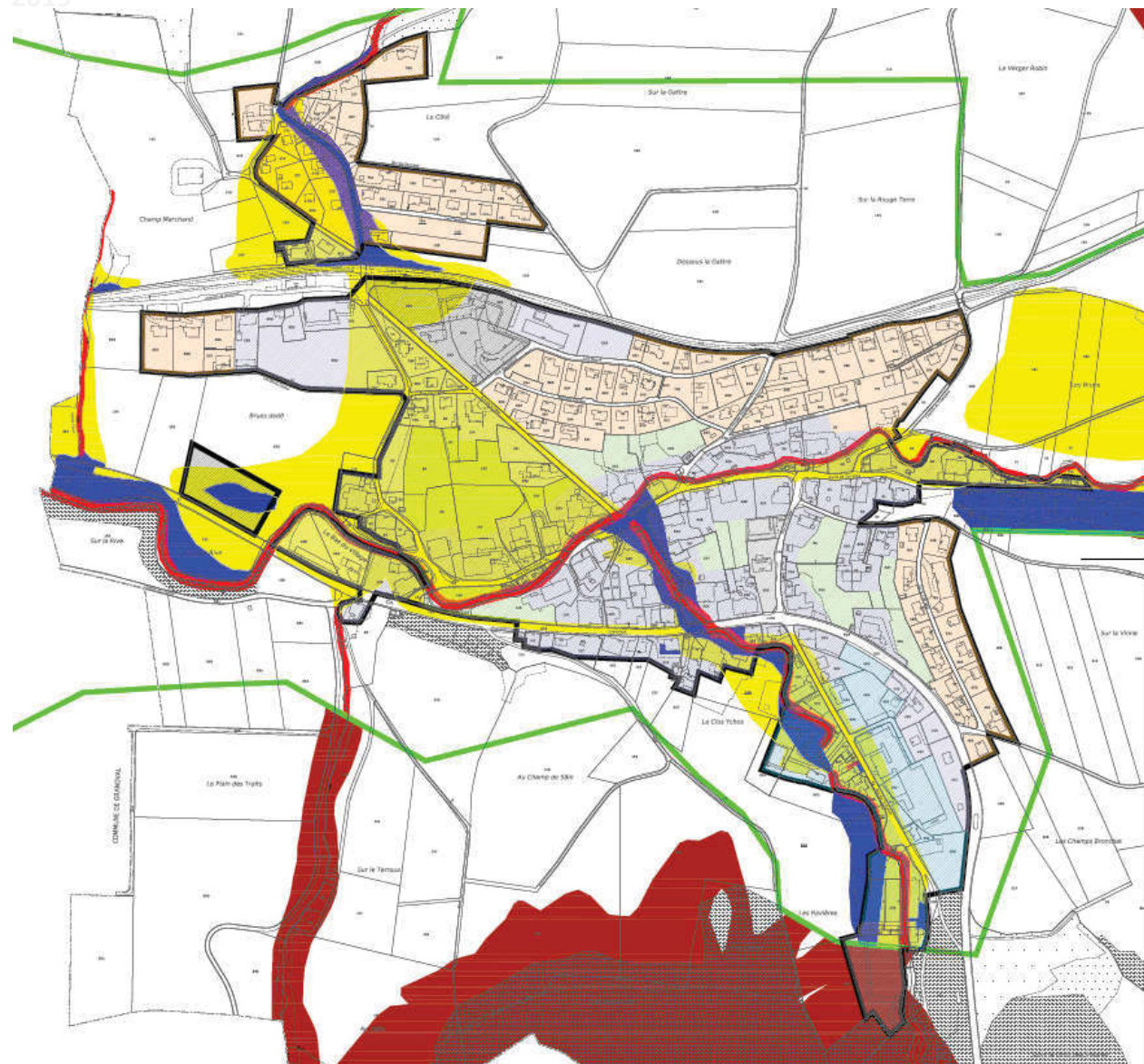
Le village de Crémines figure à l'inventaire ISOS comme village d'importance nationale.



The image shows a cadastral map of the commune of Crémines. The map is overlaid with several colored lines representing different zones. A thick red line runs horizontally across the middle of the map. A pink line follows a path through the center. An orange line runs along the bottom edge. Green lines are scattered throughout the map, following various paths and boundaries. The map itself shows numerous numbered plots and buildings.

Rouge foncé : 28 m (2 x 14 m)
Rouge : 26 m (2 x 13 m)
Rose : 24,5 m (2 x 12,25 m)
Orange : 22 m (2 x 11 m)
Vert : 11 m (2x 5,5 m)

2019



Zones de dangers naturels

Carte synoptique Périmètre A

Rouge : Zone de dangers de degré fort

Bleu: Zone de dangers de degré moyen

Jaune: Jaune de dangers de degré faible

(Rouge: Constructions interdites

Bleu: Mesures d'aménagement contre les dangers

Jaune: Avertissement de dangers potentiels

Brun: Zone de dangers indéterminés)

1. Constat

- Le règlement actuel n'est plus en accord avec la législation supérieure.
- Certaines prescriptions sont d'une opportunité douteuse.

2. Objectifs

- ➡ Limiter la réglementation au strict minimum.
- ➡ Laisser une marge de manœuvre la plus grande possible.

3. Les principales dispositions

3.1 Dispositions générales

3.2 Affectations du sol

- Zones H
- Zones M
- Zones d'activités
- Zones d'utilité publique
- Zones sport et loisir
- Espaces verts
- Zones de vergers
- Zone agricole

3.3 Prescriptions de police des constructions

- Adaptation à l'ONMC.
 - Zones H, M, A .
 - ZPO
 - ZUP
-
- Ordre non contigu sauf pour zone Mpc ordre presque contigu.
 - Distances aux limites flexibles.

3.4 Aspect architectural (art. 23 – 34 RAC)

- Exigences d'intégration réduites.
- Nombre d'étages = hauteur de bâtiment.
- Toitures de pente maximale 40°.
- Hauteur des remblayages limitée.

3.5 Protection de monuments historiques et de l'ancienne localité

- Monuments dignes de protection ou de conservation selon inventaire cantonal.
- Monument historique digne de protection doit être soumis au SPM.
- Périmètre de protection de l'aspect local limité à la partie de l'ancienne localité .
- Exigences d'intégration plus élevées.

3.6 Protection de la nature et du paysage

- ▶ Les grande majorité des milieux naturels est protégée en vertu du droit supérieur fédéral ou cantonal.
- ▶ Les prairies et pâturages humides ou secs, vergers et autres d'importance locale font l'objet d'une réglementation communale.

3.7 Zones de dangers

➡ Zones de dangers bleue, jaune et brune.

Crémines - CIGV, Canton de Berne

PLAN DES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION DE LA NATURE ET DU PAYSAGE

PAL - CIGV

6 septembre 2019



▶ PAL ?

La colonne vertébrale de l'aménagement du territoire à l'échelle locale.

▶ PZP ?

*Un ensemble d'éléments **objectifs d'ordre fonctionnels, techniques et scientifiques***



- ▶ «Exigences en matière d'aménagement du paysage au niveau communal» (OACOT, guide n° 11.1)
- ▶ «Le paysage dans l'aménagement local – explications destinées aux spécialistes» (OACOT, circulaire administrative)



Verger



Allée d'arbres

Recommandation de l'OACOT

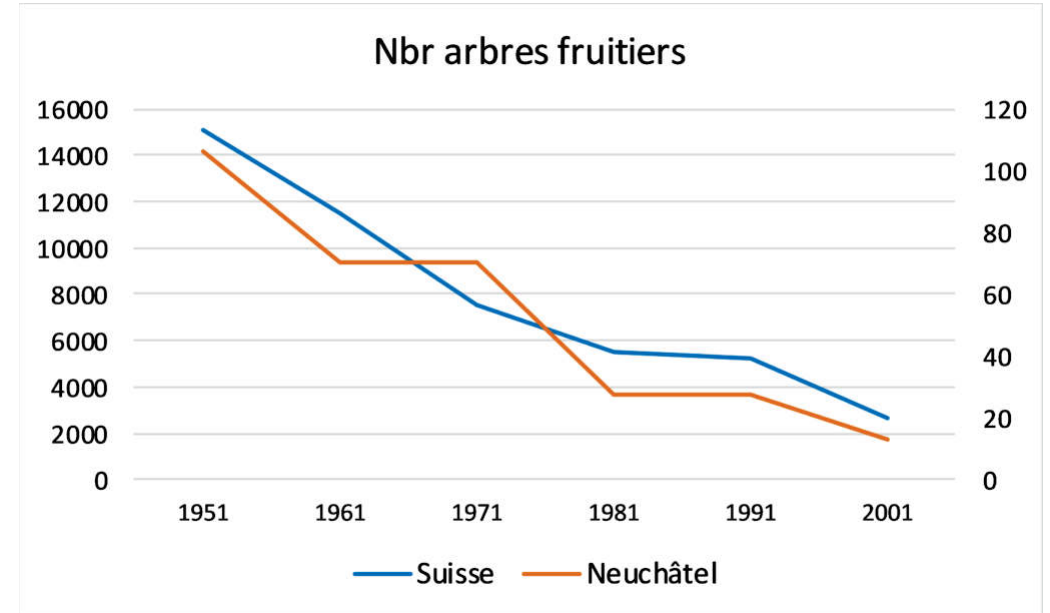
| «Biotope» | Base légale supérieure | Méthode de recensement | Mise en œuvre dans le plan d'affectation |
|---------------------------------|------------------------|--|--|
| Vergers à hautes tiges / allées | Art. 10 LC | Analyse de photos aériennes, relevés sur le terrain, discussions avec des spécialistes | Oui, choix possible. |



Verger



Allée d'arbres



Sources: (Ritzmann-Blickenstorfer et Siegenthaler, 1996; OFS, 2013)

Photo : Le Foyard, 2014



Prairie et pâturage maigres secs riches en espèces



Prairie et pâturage humides riches en espèces

Recommandation de l'OACOT

| «Biotope» | Base légale supérieure | Méthode de recensement | Mise en œuvre dans le plan d'affectation |
|---|------------------------|--|--|
| Prairies et pâturages (de secs à humides) riches en espèces | Art. 18 ss LPN | Inventaire cantonal, relevés sur le terrain, discussions avec des spécialistes | Souhaitable, choix possible; via OQE (qualité) |



Prairie et pâturage maigres secs riches en espèces



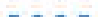


Prairie et pâturage humides riches en espèces



Photo : Le Foyard, 2017



-  Plan d'eau / dépression humide
-  Cours d'eau à ciel ouvert
-  Cours d'eau sous tuyau

Recommandation de l'OACOT

| «Biotope» | Base légale supérieure | Méthode de recensement | Mise en œuvre dans le plan d'affectation |
|---|-------------------------------|--|--|
| Lacs, cours d'eau (couverts, à ciel ouvert) | Art. 18 ss LPN | Données à reprendre du GéoPortail, données de la mensuration | Recommandée à titre indicatif, affectation réglées par le droit supérieur. |






-  Plan d'eau / dépression humide
-  Cours d'eau à ciel ouvert
-  Cours d'eau sous tuyau



Photo : Le Foyard, 2013



■ ■ ■ ■ Mur de pierres sèches

Recommandation de l'OACOT

| «Biotope» | Base légale supérieure | Méthode de recensement | Mise en œuvre dans le plan d'affectation |
|------------------------|------------------------|---|--|
| Murs de pierres sèches | Art. 18 ss LPN | Données de la mensuration officielle, relevés sur le terrain et discussions avec des spécialistes | Oui, choix possible. |



Mur de pierres sèches



Photo : Le Foyard, 2011



Arbre remarquable

Recommandation de l'OACOT

| «Biotope» | Base légale supérieure | Méthode de recensement | Mise en œuvre dans le plan d'affectation |
|--------------------------------|------------------------|---|--|
| Arbres isolés caractéristiques | Art. 10 LC | Relevés sur le terrain, analyse de photos aériennes, autres | Oui, choix possible. |



7

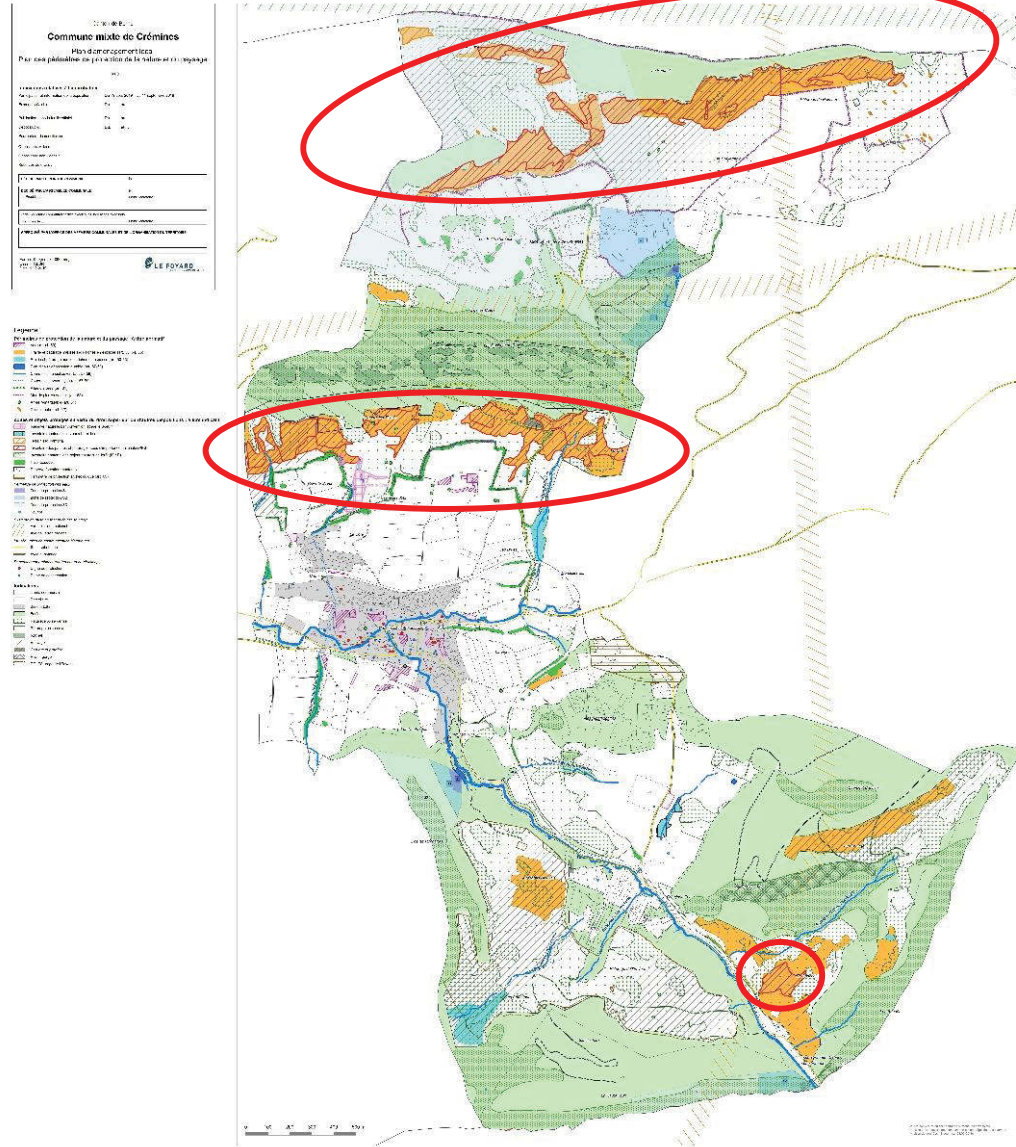
Arbres remarquables



Arbre remarquable



Photo : Le Foyard, 2014



Coordonnées des orateurs



Alain PERRENOUD

Simon RIAT

LE FOYARD Sàrl
Rte de Port 20
2503 Bienne

T +41 32 365 16 06

E foyard@bluewin.ch

Rue du Doubs 32
2300 La Chx-de-Fds

T +41 32 969 26 61

www.foyard.ch